



MODÈLE DE PROTOCOLE SANITAIRE POUR LA CÉLÉBRATION DU BAPTÊME À L'ÉGLISE

On se réfèrera au protocole sanitaire pour la célébration des messes auquel on ajoutera les particularités suivantes à chaque section.

1. PRÉPARATIFS À LA SACRISTIE

- 1.8 Prévoir des petites boules de ouates pour l'onction.
- 1.9 Prévoir une serviette propre pour essuyer l'enfant après l'aspersion.
- 1.10 Veiller à changer l'eau dans la fontaine baptismale pour chaque baptême.
- 1.11 Bien laver la fontaine baptismale, la vasque d'eau, l'extérieur de la burette du Saint-Chrême, le pied du cierge pascal, la boîte du cierge du baptême

2. PRÉPARATIFS À L'ÉGLISE

- 2.21 Près de la fontaine baptismale, prévoir une petite table sur laquelle on déposera la serviette, la burette de Saint-Chrême, les petites boules de ouates.
- 2.22 Sur une autre table, près du cierge pascal, on déposera un cierge et sa boîte pour le baptême.

3. L'ACCUEIL

- 3.8 On accueillera qu'une seule famille par célébration de baptême.
- 3.9 Personne d'autre que les parents ne pourront prendre l'enfant dans leurs bras dans l'église.

5. DÉROULEMENT DE LA CÉLÉBRATION

- 5.9 Le ministre demeure constamment à deux mètres des autres participants de la célébration. Il ne s'approchera de l'enfant que pour l'imposition de la main, l'aspersion et l'onction ; il portera le masque à ces occasions.
- 5.10 L'eau du baptême sera renouvelée pour chaque célébration.
- 5.11 Seulement les parents tracent le signe de la croix sur le front de l'enfant, à l'invitation du ministre.

- 5.12 Le rite de l'eau se fait comme à l'habitude, les parents près de la fontaine baptismale, la marraine et le parrain en retrait à 2 mètres, le ministre porte le masque.
- 5.13 L'onction avec le Saint-Chrême se fait en utilisant une petite boule de ouate pour éviter le contact entre le président et l'enfant. Le ministre porte le masque.
- 5.14 On omet le signe du vêtement blanc. Le ministre, par ses paroles, mentionne l'habit de fête de l'enfant.
- 5.15 La marraine ou le parrain (les deux ensembles s'ils sont d'une même maisonnée) prennent eux-mêmes le cierge du baptême et l'allument eux-mêmes au cierge pascal.

6. À L'AUTEL

- 6.7 Si l'on fait ce rite, seuls les parents s'approchent de l'autel avec l'enfant pour l'y déposer. On changera la nappe après chaque célébration. Le président, la marraine et le parrain demeurent en retrait, à deux mètres les uns des autres.

9. APRÈS LA CÉLÉBRATION

- 9.13 Les photos ne seront permises qu'en respectant la distance de deux mètres entre le photographe et les sujets. Les sujets devront eux aussi respecter la distance des deux mètres entre eux. Personne d'autre que les parents ne pourront prendre l'enfant dans leurs bras dans l'église.